



Musées/CJ

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

ID : 017-211704150-20210407-21\_87-AU



## DÉCISION N°21-87

### FIXATION DE TARIF

#### MUSÉES ÉCHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE, DUPUY-MESTREAU

##### Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « **fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal** – faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Vu l'arrêté n° 20-2319 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Dominique DEREN, Adjointe au Maire, pour la mise en œuvre de la politique culturelle,

### DÉCIDE

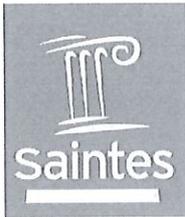
#### ARTICLE 1 :

D'appliquer, à compter du 15 avril 2021, la gratuité pour deux entrées adultes hors animation pour chaque détenteur du Pass Saintes-Cognac, pour les musées de l'Echevinage, archéologique et Dupuy-Mestreau.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

DATE D'AFFICHAGE : 08 AVR. 2021



Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

ID : 017-211704150-20210407-21\_87-AU



**ARTICLE 3 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **08 AVR. 2021**  
et de sa publication le **08 AVR. 2021**

Fait à Saintes, le **07 AVR. 2021**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Dominique DEREN

